

84 ATM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 700 Euros
Siège social : ZI de Fonvert
Chemin du Périgord
84130 LE PONTET
RCS AVIGNON 448 486 985

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2026**

Le dix huit juillet deux mille vingt-six, à 16 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 01 juillet 2026 par lettre remise en main propre avec émargement.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Patrick HAY**, en qualité de Gérant.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 4 associés, représentant 1 540 parts sociales sur les 1 540 parts sociales composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

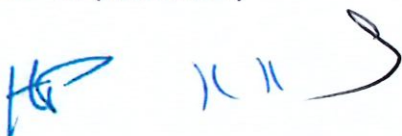
Sont présents ou représentés :

- **SARL CONVERGENCE**, représentée par Monsieur SABATES, associée : 618 parts ;
- **SARL JDC FINANCE** représentée par Monsieur COZZELLA, associée : 368 parts ;
- **Monsieur Joseph COZZELLA** associé : 246 parts ;
- **Monsieur Patrick HAY**, gérant – associé : 308 parts ;

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;



- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la gérance ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce

Le président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance Examen
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du commerce et approbation desdites conventions
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis donne lecture des rapports de gestion de la gérance et ouvre les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution – Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248, al.2 du Code de Commerce et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Deuxième résolution -- Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

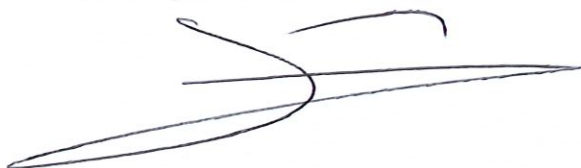
HP " " >

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par **Monsieur Patrick HAY** et les associés représentés, ainsi que les mandataires des associés représentés.

SARL CONVERGENCE

Représentée par Monsieur SABATES



SARL JDC FINANCE

Représentée par Monsieur COZZELLA



Monsieur Joseph COZZELLA



Monsieur Patrick HAY

SARL 84 ATIM
240, Ch. Panisset - 84130 LE PONTET
Tél : 04 90 03 13 37
E-mail : 84atim@atriome.fr
Siret : 448 486 985 00014 - APE 1610B